

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

-  Limite de zone
-  Bâtiment exceptionnel
-  Ensemble urbain cohérent
-  Espace planté à créer ou conserver
-  Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
-  Emplacement réservé
-  Arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer
-  Clôtures soumises à dispositions particulières
-  Cortège végétal à préserver
-  Marge de reculement
-  Reculement lisière ou massif
-  Ligne de construction
-  Alignement d'arbres à conserver ou à créer



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNES DE BISCHWILLER, KALTENHOUSE, OBERHOFFEN SUR MODER, ROHRWILLER, SCHIRRHAIN ET SCHIRRHOFFEN



REGLEMENT GRAPHIQUE
Plan de zonage n°5
 Echelle 1/2000^{ème}

<p>16/03/2017 Approbation</p> <p>21/11/2017 Mise à jour n°1</p> <p>13/09/2018 Modification simplifiée n°1</p> <p>13/09/2018 Modification simplifiée n°2</p> <p>24/10/2018 Mise à jour n°2</p> <p>03/04/2019 Mise à jour n°3</p> <p>10/09/2020 Modification n°1</p>	<p>MODIFICATION N° 3</p> <p>DOSSIER APPROUVE</p> <p>Par délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2023</p> <p> Le Vice-Président Jean-Lucien NETZER</p> <p>A Haguenau Le 9 novembre 2023</p>
--	---

